

SUCCESSION – LISTE DES PIECES A FOURNIR

A la demande du notaire, les héritiers doivent lui remettre différents documents, notamment :

Les documents concernant le défunt :

- ☐ L'extrait d'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès,
- ☐ Les livrets de famille,
- ☐ Le contrat de mariage et les modificatifs apportés au régime matrimonial,
- ☐ La convention de PACS,
- ☐ Le jugement de séparation de corps ou de divorce,
- ☐ Le testament,
- ☐ La donation entre époux.

Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires

- ☐ Les livrets de famille,
- ☐ La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- ☐ La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour.

Les documents concernant l'actif de la succession

- ☐ Les références des livrets de caisse d'épargne, des comptes bancaires personnels et joints ou des comptes de placement,
- ☐ La liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse),
- ☐ Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès,
- ☐ La carte grise des véhicules,
- ☐ Les pensions et retraites (dernier bordereau de versement),
- ☐ Les titres de propriété, l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic,
- ☐ La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur),
- ☐ La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- ☐ Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,
- ☐ Les fonds de commerce (état du matériel et marchandises,...),
- ☐ La copie de la déclaration IFI le cas échéant,
- ☐ Les polices d'assurance du mobilier pour les objets d'art et bijoux,
- ☐ La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur.

Attention : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.

Les documents concernant le passif de la succession

- ☐ Les avis d'imposition (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation),
- ☐ Les frais funéraires,
- ☐ Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone,
- ☐ Les loyers (si le défunt était locataire),
- ☐ Les charges de copropriété,
- ☐ Les emprunts et les cautions,
- ☐ Les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale,
- ☐ Les frais de dernière maladie,
- ☐ Les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt.

Les documents concernant les biens propres des époux

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage.

Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- ☐ L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- ☐ La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées) ;
- ☐ La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- ☐ La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

Vous ne disposez pas de certains éléments ?

N'hésitez pas à nous en informer dès l'ouverture de votre dossier,

Votre notaire sera là pour vous aider à obtenir ces documents.

Notaires